

# Conseil communal de Paliseul du 3 décembre 2018 – Procès-verbal de la séance d'installation

## SEANCE PUBLIQUE DU 03 décembre 2018

### Etaient présents :

MM. ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, HENRY Pascal (suppléant informé du désistement d'un élu), JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain

HEGYI Eline, Directrice Générale

### Excusée :

MARCHAL Isabelle

**La séance se tient à l'Hôtel de Ville de Paliseul.**

**La séance est ouverte à 20H00.**

### **Présidence temporaire selon l'article L1122-15**

Conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présidence du conseil communal, avant l'adoption d'un pacte de majorité est assurée par « *Le conseiller communal qui, à la fin de la législature précédente, exerçait la fonction de bourgmestre* », à savoir Monsieur Freddy ARNOULD.

#### **1. Elections communales – Communication de la validation.**

050203/FL/RJ/SK/20181110 – approuvé par arrêté ministériel du 16 novembre 2018

La Directrice Générale donne connaissance à l'assemblée de la décision du Gouverneur, en date du 16 novembre 2018, validant l'élection communale du 14 octobre 2018.

Aucun recours n'a été introduit.

Cette décision du Gouverneur constitue donc la notification prévue à l'article 4146-13 du Code de la démocratie et de la décentralisation. L'installation peut avoir lieu.

Ont été proclamés élus: Mesdames et Messieurs ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain, THOMASSINT Claudy.

#### **2. Examen des conditions d'éligibilité et d'incompatibilités**

Sous la présidence de Mr Freddy ARNOULD, conseiller communal qui à la fin de la législature précédente exerçait la fonction de bourgmestre, conformément à l'article L1122-15 du Code de la démocratie et de la décentralisation pour la période avant l'adoption du pacte de majorité ;

Considérant que les élections communales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de tous les membres élus lors du scrutin communal ont été vérifiés par le service de population de la commune;

Considérant que, conformément à l'article L1122-3 du Code de la démocratie et de la décentralisation, la présente séance d'installation a lieu le lundi 3 décembre 2018 ;

Le conseil élu,

Considérant qu'à la date de ce jour, tous les membres élus le 14 octobre 2018, à savoir Mesdames et Messieurs ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain, THOMASSINT Claudy :

– Continuent de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune;

– N'ont pas été privés du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD;

Considérant qu'à la date de ce jour, les membres élus suivants : Mesdames et Messieurs ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain

– Ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD;

Considérant qu'à la date de ce jour, Mr Claudy Thomassint tombe dans un cas d'incompatibilité prévu à l'article L1125-1 du CDLD puisqu'il est Député provincial depuis le 26 octobre 2018 ;

Considérant que Monsieur Thomassint, par courrier du 24 octobre 2018 a émis son souhait de renoncer à son mandat de conseiller communal ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Mesdames et Messieurs ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol,

JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain

**DECLARE:**

Les pouvoirs de Mesdames et Messieurs ARNOULD Freddy, BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARCHAL Isabelle, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain sont validés.

Les pouvoirs de Monsieur Thomassint ne sont pas validés.

**3. Prestations de serment**

Monsieur le président est d'emblée invité à prêter serment entre les mains du premier échevin sortant réélu conseiller communal, conformément à l'article L1122-15, à savoir Mr Jean-Marc LAMBERT, lequel exerce une présidence plus que temporaire limitée à la prestation de serment du président temporaire.

Monsieur le président prête dès lors, entre les mains du premier échevin sortant réélu et en séance publique, le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.** »

Désormais installé en qualité de conseiller communal, Monsieur le Président invite alors les élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.** »

Prêtent successivement le serment, par ordre alphabétique :

Mesdames et Messieurs BRACONNIER Chloé, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane, FRANCOIS Marie-Claire, HANNARD Jean Pol, JACQUEMIN Marc, LAGNEAU François, LAMBERT Jean-Marc, LEONARD Philippe, MARLET Marjorie, MAZAY Bérengère, MOLINE Yvon, POLINARD Jacques, PONCELET Alain sont validés.

Les précités sont alors déclarés installés dans leur fonction.

Mme Isabelle MARCHAL, est absente ce jour pour des raisons de voyage à l'étranger. Elle sera invitée à prêter serment lors de la prochaine séance du conseil communal.

**4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD**

Prend acte du désistement, par courrier du 24 octobre 2018, de Mr Claudy Thomassint, absent ce jour, de prise de ses fonctions de conseiller communal. Mr Thomassint étant devenu Député provincial se trouve dans une situation d'incompatibilité, et a donc choisi de renoncer à son mandat de conseiller communal.

**5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

Considérant que les élections communales générales ont eu lieu le 14 octobre 2018 et qu'elles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018, conformément aux articles L4146-4 et suivants du Code de la démocratie et de la décentralisation;

Vu le désistement de Mr Claudy Thomassint, en vertu de l'article L1122-4 du CDLD ;

Considérant que le 1<sup>er</sup> suppléant de la liste ACTION est Monsieur Pascal HENRY, tel que cela a été acté dans le PV de recensement de votes de l'élection du 14 octobre 2018, elle-même validée par le Gouverneur,

La Directrice Générale donne lecture du rapport, daté de ce 3 décembre 2018, duquel il résulte que les pouvoirs de Mr Pascal HENRY ont été vérifiés par le service de population de la commune ;

Considérant qu'à la date de ce jour, Monsieur Pascal HENRY :

– Continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues aux articles L4121-1 et L4142-1, § 1er du CDLD, à savoir les conditions de nationalité belge ou européenne, d'âge de 18 ans et d'inscription au registre de population de la commune ;

– N'a pas été privé du droit d'éligibilité selon les catégories prévues à l'article L4142, § 2 du CDLD ;

– Ne tombe pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles L1125-1 et L1125-3 du CDLD ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation des pouvoirs de Monsieur Pascal HENRY

**DECLARE:**

Les pouvoirs de Monsieur Pascal HENRY sont validés.

**6. Prestation de serment des suppléants remplaçant les élus s'étant désistés**

Monsieur le Président invite alors Monsieur Pascal HENRY à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.** »

Monsieur Pascal HENRY prête le serment susmentionné.

Le précité est alors déclaré installé dans sa fonction.

**7. Conseillers communaux – Formation des groupes politiques – Prise d'acte**

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, lequel stipule que « Le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celle de la liste ;

Vu les articles L1122-34 (commissions communales), L1123-1, § 2 (pacte de majorité) et L1123-14 (motion de méfiance), lesquels se branchent sur la notion de groupes politiques ;

Vu le procès-verbal des élections communales du 14 octobre 2018, lesquelles ont été validées par le Gouverneur en date du 16 novembre 2018 ;

Considérant qu'il est opportun d'acter les groupes politiques du conseil communal, tels qu'ils résultent du scrutin communal du 14 octobre 2018 ;

**PREND ACTE** de la composition des groupes politiques :

**Groupe "LISTE DU BOURGMESTRE"**

1. ARNOULD Freddy

2. PONCELET Alain
3. CARROZZA Anne
4. MOLINE Yvon
5. LAMBERT Jean-Marc
6. LAGNEAU François

#### **Groupe « ACTION »**

1. MARLET Marjorie
2. JACQUEMIN Marc
3. DAUVIN Stéphane
4. BRACONNIER Chloé
5. HENRY Pascal

#### **Groupe « POUR VOUS »**

1. LEONARD Philippe
2. HANNARD Jean Pol
3. FRANCOIS Marie-Claire
4. POLINARD Jacques
5. MARCHAL Isabelle
6. MAZAY Bérengère

#### **8. Vote du pacte de majorité**

Vu l'article L1123-1 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise la procédure d'un pacte de majorité pour la constitution du collège communal ;

Vu le projet de pacte de majorité, signé entre les groupes "LISTE DU BOURGMESTRE" et « ACTION », déposé entre les mains de la Directrice Générale en date du 23 octobre 2018 ;

Considérant que ce projet de pacte est recevable, car il :

- mentionne les groupes politiques qui y sont parties ;
- contient l'indication du bourgmestre, des échevins et du président du CPAS pressenti ;
- est signé par l'ensemble des personnes y désignées et par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège.

En séance publique et par vote à haute voix,

**PROCEDE** à l'adoption du pacte de majorité proposé :

Par 11 voix pour (majorité), 5 abstentions (minorité) :

**ADOPTE** le pacte de majorité suivant :

- **Bourgmestre** : ARNOULD Freddy
- **Echevins** : - MARLET Marjorie : 1<sup>ère</sup> Echevine  
- PONCELET Alain : 2<sup>ème</sup> Echevin  
- CARROZZA Anne : 3<sup>ème</sup> Echevine  
- DAUVIN Stéphane : 4<sup>ème</sup> Echevin
- **Président du CPAS pressenti** : JACQUEMIN Marc

#### **9. Prestation de serment des membres du collège communal**

Prestation de serment de Monsieur le Bourgmestre

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où le bourgmestre, conformément à l'article L1123-4, est Monsieur ARNOULD Freddy ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment du bourgmestre ;

Considérant que le candidat bourgmestre doit prêter serment entre les mains du Président du Conseil ;

Considérant que Mr le Bourgmestre étant le Président de séance, il convient que celle-ci soit reprise temporairement par le 1<sup>er</sup> Echevin sortant réélu conseiller communal, soit Mr Jean-Marc Lambert ;

Considérant que le bourgmestre élu par le pacte de majorité ne tombe pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de ses pouvoirs en tant que bourgmestre ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs du bourgmestre ARNOULD Freddy sont validés.

Monsieur Jean-Marc LAMBERT invite alors le bourgmestre élu à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit: **«Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.»**

Le Bourgmestre ARNOULD Freddy est dès lors déclaré installé dans sa fonction et reprend la Présidence de l'assemblée.

Prestation de serment de Mesdames et Messieurs les Echevins

Vu la délibération de ce jour adoptant un pacte de majorité où les échevins sont désignés conformément à l'article L1123-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation, qui prévoit une prestation de serment des échevins entre les mains du Président du conseil ;

Considérant que le prescrit de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie et de la décentralisation est respecté, en ce sens que 1/3 minimum des membres sont du même sexe, et que chaque sexe est représenté parmi les échevins ;

Considérant que les échevins désignés dans le pacte de majorité ne tombent pas dans un cas d'incompatibilité visé à l'article L1125-2 ;

Considérant dès lors que rien ne s'oppose à la validation de leurs pouvoirs en tant qu'échevins ;

**DECLARE** :

Les pouvoirs des échevins MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, DAUVIN Stéphane sont validés. Le Bourgmestre, Président du Conseil, invite alors les échevins élus à prêter entre ses mains et en séance publique le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la démocratie et de la décentralisation et dont le texte suit :

« **Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.** »

Prêtent successivement serment, dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, conformément à l'article 1123-8, § 3 in fine du Code de la démocratie et de la décentralisation : MARLET Marjorie, PONCELET Alain, CARROZZA Anne, et DAUVIN Stéphane.

Les échevins sont dès lors déclarés installés dans leur fonction.

#### **10. Désignation du président d'assemblée**

Vu l'article L1122-34 du Code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, lequel organise l'élection d'un Président du Conseil Communal ;

Vu les articles L1122-15, L1122-25, et L1126-1, §2 définissant les missions du Président d'assemblée ;

Considérant l'acte de présentation de candidature à la présidence du Conseil Communal signé par les groupes LISTE DU BOURGMESTRE et ACTION déposé entre les mains de la Directrice Générale le 22 novembre 2018 ;

Considérant que cet acte de présentation est recevable en ce qu'il reprend les signatures :

- 1° du candidat ;

- 2° de la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité ;

- 3° de la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat.

En séance publique et par vote à haute voix ;

A l'unanimité,

PROCEDE à l'élection de Monsieur Yvon MOLINE, en qualité de Président d'assemblée du Conseil Communal de Paliseul.

Monsieur Yvon MOLINE prend la présidence de l'assemblée.

#### **11. Conseillers communaux – Formation du tableau de préséance**

Considérant que, conformément à l'article L1122-18 du CDLD, le tableau de préséance doit être réglé par le règlement d'ordre intérieur ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil, et plus particulièrement son article 2 prévoyant que « *Le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection. Seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise. Les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection. Le président d'assemblée figure en haut du tableau de préséance, après le Bourgmestre et les Echevins.* »

Vu l'absence de Mme Isabelle Marchal au Conseil communal de ce jour ;

Considérant qu'à défaut de prestation de serment, celle-ci n'a pas été installée dans ses fonctions de conseillère communale et ne peut donc figurer dans le tableau de préséance ;

Considérant que le tableau de préséance devra donc être modifié après son installation ;

**ARRETE, à l'unanimité :**

**Le tableau de préséance des membres du conseil communal :**

Noms et prénoms des membres du Conseil communal	Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup>	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
ARNOULD Freddy	04/12/2006	778	1	19/01/1954	1
MARLET Marjorie	03/12/2012	496	2	09/04/1982	2
PONCELET Alain	04/12/2006	532	15	12/06/1965	3
CARROZZA Anne	03/12/2012	506	2	23/02/1966	4
DAUVIN Stéphane	03/12/2018	361	5	05/09/1978	5
MOLINE Yvon	04/12/2006	456	5	25/06/1957	6
HANNARD Jean Pol	01/01/1989	639	1	10/10/1955	7
POLINARD Jacques	01/01/1995	510	17	18/09/1960	8
FRANCOIS Marie Claire	01/01/2001	524	2	18/09/1948	9
LEONARD Philippe	04/12/2006	647	3	19/06/1970	10
MAZAY Bérengère	03/12/2012	358	16	10/05/1973	11
LAMBERT Jean-Marc	01/01/2001	444	17	03/01/1958	12
JACQUEMIN Marc	03/12/2018	389	17	27/10/1961	13

<sup>1</sup>Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

Noms et prénoms des membres du Conseil communal	Date de la 1ère entrée en fonction <sup>1</sup>	En cas de parité d'ancienneté, suffrages obtenus aux élections du 14/10/2018	Rang dans la liste	Date de naissance	Ordre de préséance
LAGNEAU François	03/12/2018	368	3	23/01/1982	14
BRACONNIER Chloé	03/12/2018	316	10	27/03/1996	15
HENRY Pascal	03/12/2018	280	3	30/11/1976	16

<sup>1</sup>Les services rendus antérieurement à toute interruption n'entrent pas en ligne de compte pour fixer l'ancienneté

## 12. Désignation des conseillers de l'action sociale

050204/DirLegOrg/TGO147 – devenue pleinement exécutoire par courrier du 21 décembre 2018 de la Direction de la Législation organique, car n'appelle aucune mesure de tutelle.

Vu les articles 10 à 13 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, et ses modifications ultérieures

Vu l'article L1123-1, § 1er du Code de la démocratie et de la décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018.

Considérant que les groupes politiques au conseil communal se composent de la manière suivante :

**Groupe "LISTE DU BOURGMESTRE" : 6 sièges**

ARNOULD Freddy  
PONCELET Alain  
CARROZZA Anne  
MOLINE Yvon  
LAMBERT Jean-Marc

LAGNEAU François

**Groupe « ACTION » : 5 sièges**

MARLET Marjorie  
JACQUEMIN Marc  
DAUVIN Stéphane  
BRACONNIER Chloé  
HENRY Pascal

**Groupe « POUR VOUS » : 6 sièges**

LEONARD Philippe  
HANNARD Jean Pol  
FRANCOIS Marie-Claire  
POLINARD Jacques  
MARCHAL Isabelle  
MAZAY Bérengère

Considérant, en application de la Loi organique des CPAS, que cela génère le tableau suivant pour l'attribution des sièges au CPAS :

*Extrait Art 10 de la Loi organique du CPAS :*

*La répartition des sièges au conseil de l'action sociale s'opère en divisant le nombre de sièges à pourvoir par le nombre de membres du conseil communal, multiplié par le nombre de sièges détenus par chaque groupe au sein du conseil communal. Le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis. Le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales.*

Groupe politique	Sièges CC obtenus	Calcul de base	Sièges	Résiduels	Total
BOURGMESTRE	6	(9X6) : 17 = 3,17	3	0	3
ACTION	5	(9X5) : 17 = 2,64	2	1	3
POUR VOUS	6	(9X6) : 17 = 3,17	3	0	3

En conséquence, les groupes politiques ont droit, par le fait même du texte légal, au nombre de sièges suivants au conseil de l'action sociale :

Groupe LISTE DU BOURGMESTRE : 3 sièges

Groupe ACTION : 3 sièges

Groupe POUR VOUS : 3 sièges

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "LISTE DU BOURGMESTRE" en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants : TAHAY Anne-Françoise –BOCLINVILLE Maurice – DUPUIS Guillaume.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « ACTION » en date du 19 novembre 2018 comprenant les noms suivants : JACQUEMIN Marc - PIPEAUX Natacha – VAN WONTERGHEM Dirk.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe « POUR VOUS » en date du 19 novembre 2018, comprenant les noms suivants : THIRY Madeleine - DEUXANT Nicolas- PONCELET Denis.

Considérant que ces actes de présentation respectent toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;

- Vu les rapports rédigés par la Directrice Générale et Mr le Bourgmestre attestant, pour chaque acte de présentation que :
- L'ensemble des membres repris sur l'acte de présentation répondent aux prescrits de l'article 7 de la Loi organique des CPAS ;
  - Aucun des membres repris dans l'acte de présentation ne tombent dans un cas d'incompatibilité visés aux articles 8, 9 et 10 de la Loi organique des CPAS ;
  - Concluant à la recevabilité de chaque acte de présentation.

**PROCEDE** à l'élection de plein droit des conseillers de l'action sociale en fonction des actes de présentation :

En conséquence, sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivant :

Groupe « LISTE DU BOURGMESTRE » : TAHAY Anne-Françoise –BOCLINVILLE Maurice – DUPUIS Guillaume.

Groupe « ACTION » : JACQUEMIN Marc - PIPEAUX Natacha – VAN WONTERGHEM Dirk.

Groupe « POUR VOUS » : THIRY Madeleine - DEUXANT Nicolas- PONCELET Denis.

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale sera transmis dans les quinze jours de l'élection au Gouvernement wallon, en application de l'article L3122-2, 8° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

### 13. Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1988 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, ci-après dénommée « LPI » ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal, ci-après dénommé « arrêté royal », tel que modifié par l'arrêté royal du 7 novembre 2018 ;

Considérant que l'article 18 de la LPI prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou, au plus tard, dans les dix jours ; Si ce dernier jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal, ce délai est prolongé jusqu'au prochain jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un jour férié légal ;

Considérant que le conseil de police de la zone pluricommunale Semois et Lesse, est composée de 17 membres élus (hors Bourgmestres, membres de droit), conformément à l'article 12, al. 1<sup>er</sup> de la LPI;

Considérant que, conformément à l'article 12 de la LPI, le Conseil communal de Paliseul doit procéder à l'élection de 2 membres du conseil communal au conseil de police ;

Considérant que chacun des 17 conseillers communaux, dont 16 sont rentrés en fonction, dispose d'une voix, conformément à l'article 16, al2, de la LPI ;

Vu les actes de présentation, au nombre de deux, introduits conformément aux articles 2, 4 et 5 de l'arrêté royal ;

Considérant que, respectivement, ces actes présentent les candidats effectifs, et les candidats suppléants mentionnés ci-après et qu'ils sont signés par les élus au conseil communal suivants:

#### Acte de présentation n°1 :

Candidat membre effectif	Candidat suppléant
LAGNEAU François Né le 23 janvier 1982 Délégué technico-commercial	MOLINE Yvon Né le 25 juin 1957 Enseignant

Conseillers communaux qui font la présentation :

Mr ARNOULD Freddy et Mr JACQUEMIN Marc.

#### Acte de présentation n°2 :

Candidat membres effectif	Candidat suppléant
POLINARD Jacques Né le 18 septembre 1960 Retraité	LEONARD Philippe Né le 19 juin 1970 Vétérinaire

Conseillers communaux qui font la présentation :

Mme FRANCOIS Marie-Claire, Mme MAZAY Bérengère, Mr LEONARD Philippe, Mme MARCHAL Isabelle, Mr HANNARD Jean Pol.

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre sortant, conformément à l'article 7 de l'arrêté royal précité, sur la base desdits actes de présentation et libellée comme suit:

Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
1. LAGNEAU François	1. MOLINE Yvon
Candidats membres effectifs	Candidats suppléants
1. POLINARD Jacques	1. LEONARD Philippe

Considérant que BRACONNIER Chloé et MARLET Marjorie, les deux conseillers communaux les plus jeunes, assistent le bourgmestre lors des opérations du scrutin et du recensement des voix ;

Considérant que l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leur suppléant a lieu en séance publique et à scrutin secret ;

16 conseillers prennent part aux scrutins et reçoivent chacun un bulletin de vote ;

16 bulletins de vote sont remis au bourgmestre et à ses assesseurs ;

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne ;

Considérant que le recensement des voix en ce qui concerne ces bulletins donne le résultat suivant :

0 bulletins non valables

0 bulletins blancs

16 bulletins valables

Considérant que les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Nom et prénom des candidats membres effectifs	Nombre de voix obtenues
LAGNEAU François	11
POLINARD Jacques	5
Nombre total de votes	16

Considérant que les suffrages ont été exprimés au nom de candidats membres effectifs présentés ;

Considérant que deux candidats membres effectifs, qui ont obtenu le plus grand nombre de voix sont élus ;

Par conséquent, le bourgmestre établit que:

<b>Sont élus membres effectifs du conseil de police</b>	<b>Les candidats présentés à titre de suppléants pour chaque membre effectif élu mentionné ci-contre, sont, de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation, suppléants de ces membres effectifs élus</b>
LAGNEAU François	MOLINE Yvon
POLINARD Jacques	LEONARD Philippe

Constate que les conditions d'éligibilités sont remplies par :

- les deux candidats membres effectifs élus;
- les deux candidats, de pleins droits suppléants, de ces deux candidats membres effectifs.

Constate qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité précisés à l'article 15 de la LPI.

Le procès-verbal sera envoyé en deux exemplaires au collège provincial, en deux exemplaires, conformément à l'article 18bis de la LPI et à l'article 15 de l'arrêté royal.

#### **14. Approbation du PV de la séance précédente – partie publique**

Approuve à 9 voix pour (Les conseillers présents lors de la législature précédente au dernier Conseil soit Mrs/Mmes Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Jacques POLINARD, Anne CARROZZA, Marjorie MARLET, Alain PONCELET, Yvon MOLINE, Jean-Marc LAMBERT et Freddy ARNOULD), et 7 abstentions (Mr Jean Pol HANNARD et Mme Bérengère MAZAY absents au dernier Conseil, et Mme/Mrs Chloé BRACONNIER, Pascal HENRY et François LAGNEAU, Stéphane DAUVIN, Marc JACQUEMIN qui n'étaient pas conseillers sous l'ancienne législature), le PV de la séance précédente – partie publique

**La séance se poursuit à huis clos.**

#### **15. Approbation du PV de la séance précédente – partie à huis clos**

Approuve à 9 voix pour (Les conseillers présents lors de la législature précédente au dernier Conseil soit Mrs/Mmes Marie-Claire FRANCOIS, Philippe LEONARD, Jacques POLINARD, Anne CARROZZA, Marjorie MARLET, Alain PONCELET, Yvon MOLINE, Jean-Marc LAMBERT et Freddy ARNOULD), et 7 abstentions (Mr Jean Pol HANNARD et Mme Bérengère MAZAY absents au dernier Conseil, et Mme/Mrs Chloé BRACONNIER, Pascal HENRY et François LAGNEAU, Stéphane DAUVIN, Marc JACQUEMIN qui n'étaient pas conseillers sous l'ancienne législature le PV de la séance précédente – partie huis clos.

#### **La séance est levée à 20H50**

Approuvé par les membres présents lors de la séance du 19 décembre 2018

Par le Conseil :

La Directrice Générale,  
E. HEGYI

Le Bourgmestre,  
F. ARNOULD